

ATTESTATION MEDICALE ¹

article 16 de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions

Je soussigné(e) _____ ;

Code médecin : _____ ;

- médecin référent au sens de l'article 19bis du Code de la sécurité sociale, **ou** ²
- médecin, déclarant suivre la personne concernée médicalement depuis au moins un an, **ou**
- médecin-psychiatre, **ou**
- médecin-neuropsychiatre,

atteste par la présente que la possession d'armes et de munitions dans le chef de :

Madame / Monsieur _____

né(e) le _____

ne constitue pas un danger pour la personne concernée elle-même, pour autrui ou pour l'ordre et la sécurité publics.

Lieu, date ³, signature/cachet du médecin :

¹ La présente attestation médicale est à joindre obligatoirement à la première demande et à chaque demande de renouvellement d'un agrément, d'un permis ou d'une autorisation en matière d'armes.

² Cocher la case qui convient

³ L'attestation ne doit pas dater de plus de deux mois au moment de sa présentation au Service Armes & Gardiennage du Ministère de la Justice.